

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

18.02.2025

DATE D'AFFICHAGE

06.03.2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	21
Votants	26

N° 007/2025

OBJET :

5 – URBANISME / FONCIER

5-2) Cession de terrain - Kerbasguen

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Michel Galand avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à Fanchon Le Monze
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Pascal Durand avec procuration à Christian Jacquot
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guennégues

Absentes : Clélia Gaudin, Marie-Laure Le Bris

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services

Monsieur Jager a fait part à la collectivité de son souhait d'acquérir, au droit de sa propriété, deux parcelles de terrain faisant partie du domaine privé de la commune au lieu-dit Kerbasguen.

Ces parcelles, cadastrées section IX n°4 d'une superficie de 140 m², et section IX n°8 d'une superficie de 45 m², jouxtent la propriété foncière de Monsieur Jager.

Ce dernier entretient les parcelles concernées depuis plusieurs années et souhaiterait aujourd'hui agrandir son jardin. Les administrés voisins de ces parcelles ont été consultés et ont décliné toute proposition d'acquisition.

Etant donné que les parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la commune, il vous est proposé de les céder à Monsieur Jager sur la base de l'estimation établie par le service des Domaines soit 2 € le m² pour un total de 370 € pour l'ensemble des parcelles.

Il convient de préciser que les frais d'acquisition afférents à cette transaction seront supportés par le futur acquéreur.

Ce point a été examiné le 13 décembre 2023 par la commission urbanisme qui a rendu un avis favorable à la majorité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de céder la parcelle IX n°4 d'une superficie de 140 m² et la parcelle IX n°8 d'une superficie de 45 m² au profit de Monsieur Jager aux conditions visées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 03 mars 2025

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20250227-007-2025-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Patrick BERTHELOT